Signatures :

L'

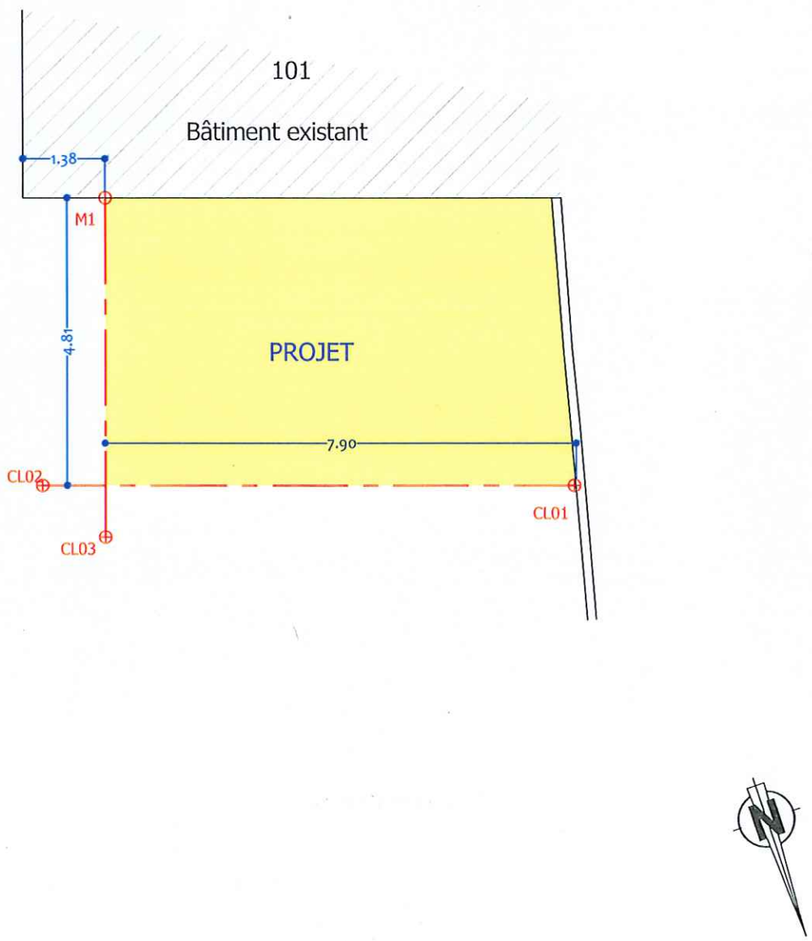

PROVINCE DU HAINAUT
VILLE DE LA LOUVIERE

IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE ANNEXE
PROCES-VERBAL D'INDICATION

LA LOUVIERE 9 DIV Section B n°22K, rue Grande 101 à 7110 Boussoit

L'an deux mille vingt-deux, le onze septembre

Vu l'article D.IV.72 du Code du Développement Territorial ;

Je soussigné, auprès du Tribunal de 1e Instance de Mons
Inscrit au Tableau des Titu , atteste m'être rendu ce jour à la rue rue Grande 101
parcelle cadastrée reprise en titre, envue de procéder à l'indication de l'implantation
~~d'une construction nouvelle /~~ de l'extension d'une construction existante
dont les travaux sont autorisés par un permis d'urbanisme n°PU/21/288 délivré en date du 31/01/2022 à
Mme

Attendu que :

Les limites du terrain ont été / ~~n'ont pas été~~ matérialisées : ~~terrain borné, bornes apparentes,~~ éléments de repérage fixes, murs, clôtures;

Des chaises ou piquets de références ont été / ~~n'ont pas~~ été implantés de façon à matérialiser les angles de la construction;

Un point de repère de nivellement a été / ~~n'a pas~~ été établi ;

Deux points de repères fixes en limites de terrain ont été / ~~n'ont pas~~ été placés;

L'indication sur place de l'implantation a pu / ~~n'a pas pu~~ être réalisée.

L'implantation ainsi matérialisée est conforme / ~~n'est pas conforme~~ au plan d'implantation du permis d'urbanisme.

Est joint à ce procès-verbal le plan du levé des chaises et repères, dressé et signé par mes soins.

Fait à Estinnes, le 11/09/2022

T

Le Collège Communal réuni en séance du ....., au vu du document qui précède, constate que :
- l'implantation prévue correspond avec celle prévue au permis et considère que les travaux peuvent démarrer dans le respect des conditions du permis,
- l'implantation prévue ne correspond pas avec celle prévue au permis.

Il est rappelé au demandeur que cette indication d'implantation par la Commune ne décharge d'aucune manière les édificateurs de leurs responsabilités à l'égard du maître de l'ouvrage ou des tiers, la commune étant uniquement chargée de procéder à une indication de nature à ce que l'implantation soit conforme au permis délivré.

PAR LE COLLEGE:

Le Directeur général, Le Bourgmestre

Vu et approuvé par le Collège Communal en séance du .....31/10/2022.....
Pour la vérification d'implantation relative au permis d'urbanisme n° .....PU/21/288.....
Par le Collège

Pour le Directeur général adjoint,
La Directrice déléguée.
Silvana MUSSO

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué.
Pascal LEROY

Le Directeur Général adjoint,
Marc MINNE